

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 25 mars 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°5

ARRÊTÉ N° 670/DEF/DCSCA

portant dissolution du foyer du détachement de 1re catégorie bataillon logistique de l'opération EUFOR Tchad/RCA.

Du 21 février 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ N° 670/DEF/DCSCA portant dissolution du foyer du détachement de 1^{re} catégorie bataillon logistique de l'opération EUFOR Tchad/RCA.

Du 21 février 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 2 9 6 A

Référence :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Texte abrogé :

Arrêté n° 220 du 21 mai 2008 (BOC N° 25 du 4 juillet 2008, texte 16. ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2

Référence de publication : BOC N° 12 du 25 mars 2011, texte 5.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le foyer du détachement de 1^{re} catégorie bataillon logistique de l'opération EUFOR Tchad/RCA est dissous.

Art. 2. Les avoirs en deniers de ce foyer sont versés au fonds ministériel d'entraide des foyers de l'armée de terre.

Art. 3. L'arrêté n° 220 du 21 mai 2008 portant création du foyer du détachement de 1^{re} catégorie bataillon logistique de l'opération EUFOR Tchad/RCA est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de division,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Alain FERRAND.